

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UNE MANIFESTATION AU JARDIN PUBLIC DU PLANTIER

<u>Réf.</u>: Service Vie Associative et Evénementiels /PA/PM/ME

Le Maire de la Commune de Sarlat-La Caneda,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

VU la demande formulée par le comité d'organisation du Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat en vue d'organiser une représentation dans le jardin Public le samedi 3 aout 2024 ;

Considérant, que pour permettre l'organisation d'une représentation dans le jardin public du Plantier, il y a lieu d'autoriser l'utilisation de ce lieu,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le dimanche 4 août 2024, de 19 heures à 23 heures, autorisation est donnée pour l'organisation d'une représentation intitulée «Le Triomphe d'Arlequin» dans le jardin public du Plantier.

<u>Article 2</u>: Les services municipaux procèderont à l'installation d'une scène dans le courant de la semaine 31 et achemineront le matériel nécessaire pour accueillir le public et matérialiser l'espace occupé.

<u>Article 3</u>: Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, l'organisateur prendra toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettra en place la signalisation adéquate.

Toutes autres mesures réglementaires de signalisation, de sécurité et de secours en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation devront être prises par l'organisateur, sous son entière responsabilité.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-la Canéda (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article r.421-1 du code de justice administrative

<u>Article 5</u>: Monsieur le Président du Comité d'organisation du Festival des Jeux du Théâtre en charge de l'organisation de l'évènement, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques,

Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 12 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

